



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Vingt-cinquième session
Rome, 19-20 février 2002

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Renseignements à l'usage des délégués

INTRODUCTION

1. L'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Conseil des gouverneurs, tel que figurant dans le document GC 25/L.1, prévoit que les gouverneurs présenteront leurs déclarations générales au titre du point 5 de l'ordre du jour. Traditionnellement, ils avaient le choix soit de faire leurs déclarations en plénière, soit d'en soumettre le texte écrit, sans le prononcer, afin qu'il soit publié intégralement dans le rapport du Conseil des gouverneurs. Dans les deux cas, les interventions peuvent être affichées sur le site web du FIDA.
2. Lors de la prochaine session, les délégués pourront choisir une troisième option. Ceux qui le souhaitent peuvent prononcer leur allocution en direct sur Internet, c'est-à-dire que le discours sera télédiffusé sur le site web du FIDA au moment même. Cette formule présente au moins deux avantages: i) il sera possible de voir les délégués dans leur propre pays, et ii) ils pourront emporter avec eux un enregistrement vidéo susceptible de leur servir ultérieurement. Les gouverneurs ou leurs représentants seront accompagnés de la salle plénière à la pièce réservée à l'enregistrement des déclarations.
3. Comme indiqué dans le programme de travail de la session (qui figure également dans le document GC 25/L.1), l'organisation des travaux du Conseil des gouverneurs a été modifiée à l'occasion de cette session. En particulier, deux heures (de 14 h 30 à 16 h 30) seront consacrées à une discussion de groupe interactive sur le thème directeur du Conseil des gouverneurs arrêté par le Président après consultation de certains gouverneurs et des coordinateurs des trois listes. Les débats sur le thème retenu auront lieu pendant la séance plénière du premier jour. En outre, il est prévu deux heures (de 9 heures à 11 heures) le second jour pour six tables rondes centrées sur les stratégies régionales du Fonds. Le secrétariat estime que, compte tenu du temps disponible, les allocutions générales en plénière devront être limitées à la *moitié* du nombre habituel.



4. Le Fonds est pleinement conscient de l'importance des déclarations faites par ses gouverneurs et souhaite donner satisfaction à tous ceux qui veulent prononcer une allocution. Les gouverneurs sont donc instamment invités à envisager la possibilité d'opter pour la télédiffusion sur Internet de leur intervention au lieu de la prononcer en plénière.

5. Pour faciliter leur choix, il est expliqué dans les sections qui suivent les procédures et aspects spécifiques des trois modes de consignation des déclarations générales.

DÉCLARATIONS DIFFUSÉES SUR LE WEB

6. Les chefs de délégation, qui souhaitent que leurs déclarations soient diffusées en direct sur Internet, sous forme vidéo ou audio, sont priés de faire part de leur intention au Secrétaire du FIDA le mercredi 13 février 2002 au plus tard, soit par télécopie (+39-06-5043464) soit par courrier électronique (ifad@ifad.org). Il est important qu'ils mentionnent spécifiquement dans leur communication qu'ils optent pour la "diffusion web" de leur déclaration. Une liste des orateurs pour diffusion web sera publiée et mise à disposition en début de session.

7. Les délégués sont priés de limiter leur intervention à cinq minutes. Ils sont également invités à communiquer au Secrétariat (Bureau de la liste des orateurs) une version électronique (disquette) de leur discours dans la langue dans laquelle il sera prononcé.

8. L'allocution sera diffusée sur Internet dans la langue originale, puis la version remise sera ensuite affichée à la fois sur l'Intranet du FIDA et sur Internet.

9. Les déclarations diffusées sur le web figureront dans le rapport du Conseil des gouverneurs sous forme de résumé.

DÉCLARATIONS PRONONCÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

10. Comme indiqué dans le document GC 25/INF.1, les chefs de délégation qui souhaitent faire une déclaration générale pendant les séances plénières sont priés de faire part de leur intention au Secrétariat du FIDA au plus tard le vendredi 8 février 2002. Une liste des orateurs, inscrits dans l'ordre de réception des demandes, sera publiée et mise à la disposition des participants au début de la session.

11. Les délégués sont priés de limiter leur intervention à cinq minutes. Ils sont invités à remettre au Secrétariat (Bureau de la liste des orateurs) leurs déclarations sous forme électronique (disquettes). En cas d'impossibilité, ils sont priés de donner une version papier de leur déclaration le plus tôt possible avant de prendre la parole.

12. Les déclarations prononcées seront affichées à la fois sur l'Intranet du FIDA et sur Internet, sauf instructions contraires des délégations concernées.

13. Les déclarations prononcées en séance plénière figureront dans le rapport du Conseil des gouverneurs sous forme de résumé.

DÉCLARATIONS ÉCRITES

14. Les gouverneurs peuvent également choisir la formule par laquelle leur déclaration sera reproduite intégralement dans le rapport du Conseil des gouverneurs au cas où ils ne choisiraient aucune des deux premières options.



15. Les délégués devront alors remettre le texte complet de leur déclaration directement au Bureau de la liste des orateurs. S'ils le souhaitent, les gouverneurs pourront aussi demander que leur déclaration soient affichée sur l'Intranet du FIDA et sur Internet.

BUREAU DE LA LISTE DES ORATEURS

16. Le Bureau de la liste des orateurs, qui fait partie du Secrétariat de la session, est responsable de toutes les déclarations faites ou soumises par les délégations. Il établira l'ordre dans lequel les orateurs prononceront leur allocution en séance plénière et en diffusion web, et les aidera en ce qui concerne les aspects pratiques. Toute question relative à l'ordre des interventions doit être adressée directement au responsable du bureau. Le personnel de ce bureau demandera aux orateurs d'approuver l'affichage de leur allocution sur l'Intranet du FIDA et sur Internet une fois celle-ci prononcée.

17. Le bureau aidera aussi les délégués qui souhaitent que leur déclaration soit diffusée sur le web, en les conduisant à la zone réservée à cet effet et en leur indiquant la procédure à suivre.

18. Le bureau recevra et conservera toutes les allocutions qui lui seront remises.

19. Les délégués seront informés de l'endroit où se trouve le bureau de la liste des orateurs lors de leur inscription.